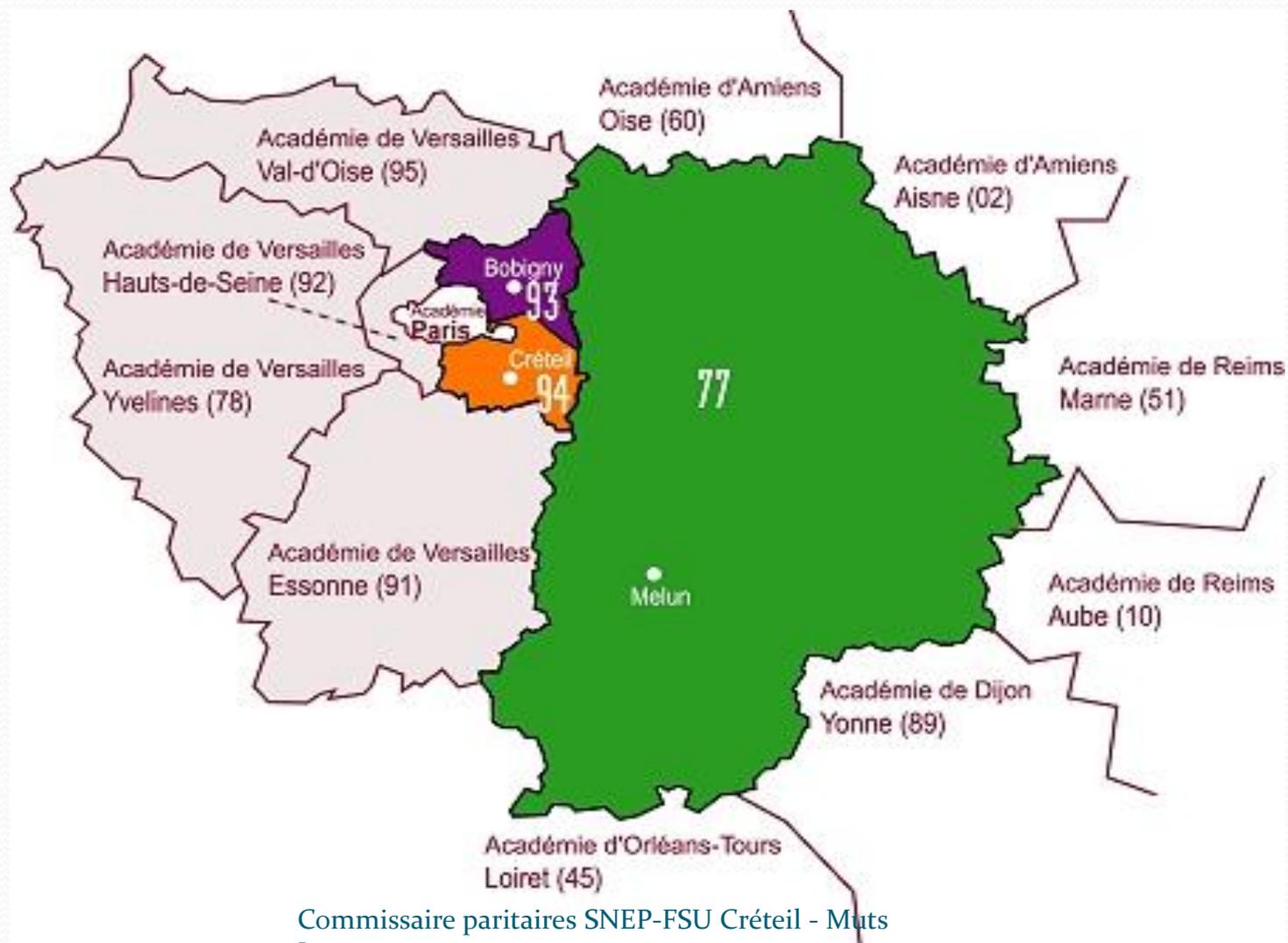




MUTATIONS INTRA 2020



L'ACADÉMIE DE CRÉTEIL



L'académie de Créteil se caractérise par des territoires fortement contrastés avec des zones urbaines, des villes nouvelles et des zones rurales notamment dans le sud et l'est de la Seine-et-Marne. 3 départements très divers qui se distinguent par la présence de sites culturels et de pratiques sportives ainsi que de lieux de loisirs emblématiques.

	Superficie (km ²)	Nombre de communes	Population*	Densité (hab./km ²)
Seine-et-Marne	5 915	514	1 361 739	230
Seine-Saint-Denis	236	40	1 545 357	6 548
Val-de-Marne	245	47	1 348 290	5 503
Académie de Créteil	6 396	601	4 255 386	665

- 1 million d'élèves, étudiants et apprentis dont 400 000 dans le second degré
- 360 collèges, 3 Eréa et 168 lycées
- + de 31 000 enseignants
- Une académie jeune et solidaire mais aussi une académie de formation puisque la majorité des enseignants y ont débuté leur carrière
- Vie culturelles riche renforcée par la proximité avec Paris

STATISTIQUES MOUVEMENT INTRA

- Pour les stagiaires:
 - 21% arrivent sur poste fixe
 - 50 % en ZR
 - 25% en extension (très majoritairement en seine saint Denis)D'où l'intérêt d'intégrer la stratégie d'agencement des vœux que l'ont vous proposera
- Pour les titulaires
 - 53% obtiennent un poste fixe (72 collègues)
 - 46% restent sur leurs affectation (63 collègues)
 - Moins de 1% deviennent TZR (6 collègues)De manière général 25% des candidats obtiennent leur vœu 1, 36% un de leur 3 premiers vœux et 16% sont mutés en extension (Dont la quasi-totalité est des stagiaires).
- Pour les TZR demandeurs de mutation
 - 30% obtiennent une stabilisation sur poste
 - 30% obtiennent un poste fixe

Les barres d'entrée

BARRES d'ENTRÉE **INTRA 2018**

ACADÉMIE de : CRETEIL

Département	En établissement	En ZR
77	14.0 - 21/05/1991	14.0 - 13/12/1995
93	64.0 - 06/12/1995	14.0 - 11/12/1996
94	14.0 - 16/01/1990	14.0 - 25/06/1995

BARRES d'ENTRÉE **INTRA 2019**

ACADÉMIE de : CRETEIL

Département	En établissement	En ZR
77	14 – 06/06/1995	14 – 19/08/1997
93	34 -11/06/1996	14 – 10/05/1996
94	34 – 12/04/1995	14 – 06/01/1997

CALENDRIER

CALENDRIER

SAISIE DES VŒUX

La saisie des demandes de mutation a débuté **le 13 Mars 12h** et se terminera le **27 mars 14h**

CONFIRMATIONS de vœux et préférences TZR

Elles seront éditées **le 30 mars 2020**
Elles doivent être renvoyées **jusqu'au 3 avril 2020**
avec les pièces justificatives

- Si erreur corriger en **rouge**
- Attention date limite de demande au titre du handicap

- établissement d'affectation
- établissement de rattachement pour les TZR, ATP,
- à l'adresse personnelle (mail académique)



Ne vous fiez pas à votre barème indiqué lors de la saisie de vos vœux. Il correspond uniquement à votre saisie sans aucune vérification du rectorat

Contrôle des barèmes et traitement des demandes par la DPE

Du **6 avril** au **4 mai 2020**

- Lundi 3 mai date limite de demande tardive

AFFICHAGE DU PRE-BAREME et des vœux

Sur IPROF du **5 mai** au **19 Mai**

- Il est IMPERATIF de prendre connaissance du barème retenu par le rectorat car seul moment pour contester. En cas de désaccord contacter nous pour analyser le problème et si besoin contester par écrit auprès du rectorat ce.dpe6@ac-creteil.fr et mettez-nous en copie corpo-creteil@snepfsu.net

PÉRIODE DE CONTESTATION BARÈME

Du **5** au **19 Mai**

demande écrite et motivée par mail à mvt2020@ac-creteil.fr

- 19 mai date limite de demandes de modifications ou d'annulation de demandes de mutation.

2nd AFFICHAGE SIAM BAREME

Du **26 mai** au **02 juin**

AFFECTATION DEFINITIVE

Du **12 juin 14h00**

PHASE D'AJUSTEMENT TZR

Du **6** au **7 juillet 2020**

DEMANDE DE REVISION D'AFFECTATION

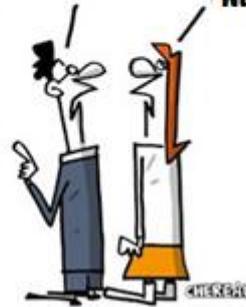
Du **12** au **17 juin 2020 (14h)** –

5 motifs recevables

BAREME



On a acheté
un Pollock ?



Non ! C'est le
système de points
dans l'Education
Nationale

BAREME

BAREMES FIXES	Ancienneté service	7x échelon (au 31 Aout 2019 par promotion ou au 1 ^{er} septembre par reclassement) 14 pts mini + HC 56pts (63pts agrégé) /CI Ex 77pts							
	Ancienneté poste	20 pts / an et 50 points par tranche de 4 ans consécutifs (+10pts si service national juste avant titularisation)							
	Ancienneté TZR	20pts / an cumulable avec l'ancienneté poste							
	Agrégés	90pts vœux Lycées							
SITUATION FAMILIALE	Rapprochement Conjoint ou APC	150,2 pts (sur DPT, ACA, ZRD, ZRA) 50,2 pts (sur COM, GEO, ZRE)							
	Séparation	Si en activité alors		Si en dispo ou congé parental alors					
		1	2	3	4	1	2	3	4
		20	60	100	130	10	30	50	65
	Parent Isolé	150 pts (sur DPT, ACA, ZRD, ZRA) 50 pts (sur COM, GEO, ZRE)							
	Enfants	50 pts / enfant (rapprochement de conjoint ; Parent Isolé)							
SITUATION De Santé	Priorité handicap	1000 pts Sur dossier adressé au Médecin conseillé technique du recteur 100 pts Bénéficiaire d'une RQTH							
CHOIX PERSO	Demande REP +	20 points (sur le vœu Etablissement) / 500 pts pour TZR en stab							
	Stabilisation TZR	50 points (UNIQUEMENT SUR LE VOEU « TOUT POSTE DANS DEPARTEMENT D'AFFECTATION ») 75 points (UNIQUEMENT SUR LE VOEU ETAB D'AFFECTATION SI AU MOINS UN MI-TEMPS SUR UN AN OU TEMPS COMPLET SUR 6 MOIS)							
	Vœu Préférentiel	20 points/ans (sur le vœu GEO et DPT) dès la 2 ^{ème} expression consecutive du même 1er vœu large, plafonné à 100 pts.							

Cas particuliers



particularité	Changement de discipline	1000 pts sur Dpt ou Aca de l'ancienne discipline
	Sportif de Haut niveau	50 pts / année successive pendant 4 ans
	Mesure de carte scolaire	1500 pts ETB, COM, DPT, ACA Correspondant à l'ancienne affectation formulés dans cet ordre
réintégration	Suite a congé de longue durée ou détachement Ministériel	1000 pts DPT, ACA correspondant à l'affectation précédente RD, ZRA : si l'agent était TZR
	Suite Dispo	1000 pts sur Département et Acad 20pts sur ETB et COM
	Suite a congé parental	1000 pts sur Département et Acad 20pts sur ETB et COM
	Sortant de PACD /PALD	1000 pts ETB correspondant à la dernière affectation, COM correspondante, DPT correspondant, ACA, ZRE, ZRD, ZRA
Stagiaires	Ex contractuel	<ul style="list-style-type: none"> 100 pts pour l'échelon 1 à 3 120 pts pour l'échelon 4 140 pts pour l'échelon 5 et + Sur 1 ^{er} Vœu large (Si OK à l'inter)
	Bonif Entrée Dans le Métier	20 points (UNIQUEMENT SUR LE PREMIER VŒU LARGE NON RESTRICTIF) JOUABLE UNE FOIS PENDANT 3 MOUVEMENTS
	Stagiaire Ex-Titulaire enseignant	1000 pts sur Département et Acad de l'ancienne affectation
	Stagiaire Ex – Titulaire Non enseignant	1000 pts sur Département et Acad de l'ancienne affectation



PIECES JUSTIFICATIVES

« Toute fausse déclaration ou pièce justificative, identifiée(s) même postérieurement à la réunion des instances paritaires, entraînera la perte du bénéfice de la mutation obtenue et d'éventuelles poursuites disciplinaires pour manquement au devoir de probité. » BO 9/11/2017

Toutes les situations ouvrant droit à bonification doivent être justifiées par des pièces récentes (datant de 2019 au moins) jointes au formulaire de confirmation ou au dossier papier (n'oubliez pas de cocher les pièces fournies sur la liste figurant sur ces documents). **Attention, l'rectorat ne réclame aucune pièce manquante.** Si vous ne disposez pas encore de pièces justifiant des **situations nouvelles** (nouveau travail du conjoint par exemple), signalez sur le formulaire qu'elles seront envoyées ultérieurement.

BONIFICATIONS FAMILIALES

1) « Conjoint » (au 31/08/2019) ; **pour rapprochement de conjoint (RC) et mutation simultanée (MS)**

Marié(e) : photocopie du livret de famille.

Pacsé(e) : justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS auquel doit être joint un extrait d'acte de naissance obligatoirement délivré postérieurement au 31 août 2019 ou toute pièce permettant d'attester de la non dissolution du PACS à cette date et portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS.

Non marié(e), pacsé(e), ayant un enfant reconnu par les deux parents :

- extrait de l'acte de naissance mentionnant la date de reconnaissance, ou photocopie complète du livret de famille ;
- certificat de grossesse **et** attestation officielle de reconnaissance anticipée par les deux parents, datés au plus tard du 31 décembre 2019 pour les enfants à naître ;
- dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté.

2) Activité et résidence professionnelles du conjoint pour RC

- Attestation **récente** de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD, sur la base des bulletins de salaire ou chèques emploi-service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers...) ; inutile si le conjoint est agent de l'Éducation nationale.
- En cas de chômage, fournir **en supplément** des pièces ci-dessus, une attestation **récente** de l'inscription à Pôle emploi **et** une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue **après le 31 août 2017**.
- Pour les formations professionnelles, d'ATER, de moniteur, de doctorant contractuel : copie du contrat précisant la date d'entrée en vigueur de celui-ci, le lieu et la durée ainsi que les bulletins de salaire correspondants.

- Chefs d'entreprise, commerçants, artisans, auto-entrepreneurs... : attestation d'immatriculation au registre du commerce ou répertoire des métiers **et** toute pièce attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (chiffre d'affaires, bail, preuve d'achat de matériel professionnel...).
- Pour les formations professionnelles d'au moins 6 mois : copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation, la durée accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants.
- Étudiants engagés dans un cursus de trois années dans un organisme de formation recrutant uniquement sur concours : toutes pièces délivrées par l'établissement (attestation d'inscription...).

Cas particulier de la promesse unilatérale de contrat de travail (promesse d'embauche) : elle devra comporter le lieu de travail, l'emploi proposé (avec définition du poste), la date d'entrée en fonction envisagée et la rémunération.

3) Domicile : pour RC sur résidence privée

- (en plus de A), facture d'électricité, quittance de loyer, copie du bail...

4) Séparation : pour RC, vous devez fournir :

- si vous n'avez pas participé au mouvement 2019, les attestations de travail du conjoint justifiant une séparation d'au moins six mois pour **toutes** les années à prendre en compte ;
- si vous avez participé au mouvement 2019, vous conservez le bénéfice des années validées lors de ce mouvement (seule l'année 2019-2020 est à justifier).

5) Enfants de moins de 18 ans au 31 août 2020 : pour RC, APC, PI

Un enfant est à charge dès lors qu'il réside habituellement au domicile d'un des deux parents et que celui-ci assure financièrement son entretien sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un lien de parenté. Il doit être déclaré au foyer fiscal de l'agent et avoir moins de 18 ans au 31 août 2020. L'enfant à naître est considéré comme enfant à charge.

- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- Certificat de grossesse, délivré au plus tard le 31 décembre 2019 (voir aussi ❶).
- Dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté.

6) Autorité parentale conjointe (APC)

- Décisions de justice et/ou justificatifs des modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement des enfants.
- Toutes pièces justificatives liées à l'activité professionnelle de l'autre parent ou certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'APC.

7) Parent isolé (PI) :

toute pièce attestant de l'autorité parentale unique et toute pièce justifiant que la demande améliorera les conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...).

Autres Situations

- Affectation actuelle par **mesure de carte scolaire** : arrêté(s) de mesure de carte scolaire.
- **Réintégrations** : arrêté justifiant le dernier poste et toute pièce précisant la situation administrative actuelle (arrêté de détachement, de mise en disponibilité...).
- **Fonctionnaire titulaire avant réussite au concours ou changement de corps par liste d'aptitude** : dernier arrêté d'affectation et justificatif du classement.
- **Stagiaires** : demande écrite pour la bonification de 10 points.
- **Les stagiaires ex-non-titulaires, ex-AED** : un état des services.
- **Les stagiaires ex-EAP** : le contrat d'EAP.
- **Ex-stagiaires en 2017-2018 ou 2018-2019 qui n'ont pas encore utilisé la bonification de 10 points** : arrêté ministériel dans le second degré de l'Éducation nationale
- **Stagiaire en Corse** : état des services, si ex-contractuel en Corse (voir p. 13).
- Agent demandant la prise en compte du **CIMM** pour un DOM ou Mayotte : tout document permettant d'apporter la preuve de la détermination de leur CIMM (voir annexe II de la note de service).

LES VOEUX

25 VOEUX, qui peuvent être :

1. Des établissements notés **ETAB**
2. Des communes notées **COM**
3. Des groupements de communes notés **GEO**
4. Des départements notés **DPT**
5. Des Zones de remplacements notés **ZR**

Le barème dépend du type de vœu que vous aurez formulé. La règle générale étant que plus le vœu est précis, moins il est bonifié (sauf exception des 90 pts d'agrégé sur tous les vœux lycée)

**ATTENTION certaines bonifications ne s'appliquent que pour un vœu tout poste.
VOUS NE POUVEZ DONC EMETTRE DES RESTRICTIONS
(Exemple: que des lycées dans la COMMUNE)**

N'ATTENDEZ PAS LE DERNIER MOMENT !!!

